



RAPPORT BIENNAL DU COMITE DE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL (OHSC) 2024–2025

1. Le Comité de Santé et Sécurité au Travail du CIRC (OHSC) est composé de dix membres représentant chaque étage du bâtiment du CIRC, le Comité de l'Association du Personnel (SAC), les Services intérieurs (ASO), la Coordinatrice de la sécurité dans les laboratoires et le médecin du personnel.
2. Depuis juin 2025, M^{me} Nathalie Forey est membre du Comité en qualité de représentante du Comité de l'Association du Personnel.
3. Depuis septembre 2024, le CIRC n'a plus de médecin du personnel, la D^{re} Berth Ntanga Atik ayant été mutée au Siège de l'OMS pour y occuper le poste de Médecin de l'assurance-maladie du personnel. Le Comité n'a ainsi plus de professionnel médical, ce qui lui complique la tâche.
4. Les procès-verbaux des réunions du Comité sont mis à disposition sur l'intranet.

Bien-être général

5. Les employeurs français sont tenus d'évaluer les risques pour la santé et la sécurité auxquels sont exposés les employés et de les consigner dans un document spécial régulièrement mis à jour qui répertorie également les mesures d'atténuation de ces risques. Le Comité a coordonné la préparation de ce *Document Unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)*, qui a ensuite été finalisé avec l'aide d'une entreprise externe et du personnel du CIRC. Le DUERP a été publié sur l'intranet du CIRC au début de l'année 2025. Ce document répertorie tous les risques associés au bâtiment et aux différentes activités qui y sont réalisées, les note en fonction de leur gravité et calcule les risques résiduels en fonction des mesures d'atténuation déjà en place. Il s'agit d'une ressource mise à la disposition de l'ensemble du personnel du CIRC.
6. Au cours de la période biennale 2024–2025, le Comité a travaillé en étroite collaboration avec les Services intérieurs et la Direction du CIRC pour mettre en œuvre des mesures destinées à atténuer certains des risques présentant les scores les plus élevés dans le DUERP. En 2025, le plan d'action pour l'atténuation des risques a été financé par un budget dédié mis à disposition par la Directrice et a permis de réduire les principaux risques liés à l'exposition aux produits chimiques dans les laboratoires, à l'ergonomie, à l'éclairage insuffisant, aux systèmes de communication utilisés dans le bâtiment, à la circulation sur le site et dans le bâtiment, ainsi qu'aux activités de biobanque.

7. Les risques associés répertoriés dans le DUERP ont été mis à jour en conséquence et les risques les plus élevés subsistant feront l'objet de mesures d'atténuation prioritaires au cours de la nouvelle période biennale (2026–2027). Le DUERP est un « document évolutif » qui sera mis à jour chaque année sous la supervision du Comité. Le processus d'atténuation des risques est déterminé en étroite collaboration avec la Direction du CIRC et les Services intérieurs dans le cadre de réunions régulières visant à discuter des principales modifications à apporter.

8. Le CIRC n'a pas eu de médecin du personnel attiré pendant la majeure partie de la période biennale 2024–2025. Pour remédier à l'impact de cette situation, le D^r Vivien Muller, médecin temporaire à l'Organisation mondiale de la Santé, a été déployé à Lyon du 6 décembre 2024 au 26 mars 2025 afin d'assurer la continuité du suivi médical du personnel du CIRC, la priorité étant donnée aux examens médicaux obligatoires. À partir du 6 avril 2025, la D^{re} Berth Ntanga Atik a repris partiellement ses fonctions au sein du CIRC, y travaillant un jour par semaine pour gérer les dossiers médicaux sensibles. À partir du mois de septembre 2025, sa présence a encore été réduite, passant à deux jours par mois, son travail étant alors essentiellement consacré au suivi des dossiers médicaux sensibles. Les consultations étant exclusivement réservées aux dossiers médicaux sensibles et la présence d'un médecin étant limitée, l'organisation et le suivi des examens médicaux obligatoires, y compris le suivi du personnel de laboratoire en cas de grossesse, sont devenus de plus en plus compliqués. À la fin de la période biennale 2024–2025, de nombreux certificats médicaux d'aptitude n'étaient ainsi plus valides, le suivi de la sérologie pour le personnel de laboratoire a dû être interrompu, le suivi médical du personnel pour les déplacements professionnels n'était plus possible, et le suivi médical des chercheurs en début de carrière et des chercheurs extérieurs ayant des contrats d'une durée de plus de six mois a dû être suspendu.

Cette situation soulevant d'importantes préoccupations concernant le respect de la réglementation en matière de santé au travail et la mise en place d'un suivi médical adéquat du personnel du CIRC, le Comité en a discuté avec les Services des ressources humaines et l'administration du CIRC afin d'insister sur la nécessité de trouver une solution rapide.

9. Plusieurs activités planifiées du Comité ont été différées ou ont dû être provisoirement interrompues dans la mesure où elles dépendaient dans une large mesure de la contribution du médecin du personnel du CIRC. Celles-ci incluaient une initiative « Evaluation des risques pour la santé présentés par les activités de laboratoire et interventions », organisée conjointement par le médecin du personnel et la Coordinatrice de la sécurité dans les laboratoires, ainsi qu'une « Initiative de dépistage du cancer pour le personnel du CIRC ». De manière générale, la présence limitée d'un médecin du personnel a considérablement compliqué la mise en œuvre de mesures de prévention et de mesures destinées à favoriser la bonne santé du personnel du CIRC. Le Comité estime que l'initiative de dépistage est particulièrement pertinente dans la mesure où le personnel du CIRC n'est pas inclus dans les programmes nationaux de dépistage du cancer. Le Comité a examiné l'avancement de l'initiative de dépistage du cancer et a confirmé que le Centre Léon Bérard (CLB) était disposé à accueillir les consultations de dépistage pour le personnel du CIRC. Un modèle de mise en œuvre actualisé, basé sur un accord général (protocole d'entente) conclu avec le CLB, a été proposé par la Directrice. En vertu de cet accord, les services médicaux du CIRC publieront les critères d'éligibilité et les recommandations de dépistage sur sa page intranet et fournira au personnel du CIRC les coordonnées du CLB pour la prise directe de rendez-vous.

10. Ce point concerne les accidents et l'identification de situations potentiellement dangereuses pour le personnel du CIRC au cours de la période biennale. Différents types d'accidents du travail sont répertoriés et ceux signalés au cours de la période biennale précédente sont indiqués ci-dessous :

- Accidents en laboratoire (0)
- Accidents lors d'un trajet (4)
- Accidents lors d'un déplacement professionnel (2)

Les circonstances de chaque accident ont été évaluées et des rectifications ont été apportées, le cas échéant, afin de prévenir les risques de récurrence.